



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



Date de la convocation : 16 février 2024, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, HERITIER Marlène, LAMARQUE Richard, LUIS Carlos, LALANNE Aurélie, BARBERAN Céline, RICHARD Christine.

Absents excusés : COLAS Marie-Laure (pouvoir à Mr CAZENEUVE Daniel), JUNCA Marie-Claire

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : BARBERAN Céline

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- ✚ Désignation du secrétaire de séance ;
- ✚ Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024 ;
- ✚ **DCM-2024-02-10** : Vote du Compte de Gestion 2023 ;
- ✚ **DCM-2024-02-11** : Vote du Compte Administratif 2023 ;
- ✚ **DCM-2024-02-12** : Affectation des résultats 2023 ;
- ✚ **DCM-2024-02-13** : Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 ;
- ✚ **DCM-2024-02-14** : Renouvellement adhésion PEFC Nouvelle-Aquitaine ;
- ✚ **DCM-2024-02-15** : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✚ **DCM-2024-02-16** : Désignation des délégués SYDEC ;
- ✚ **DCM-2024-02-17** : Désignation des délégués SIETOM ;
- ✚ **DCM-2024-02-18** : Demande de subvention : Association ADMR ;
- ✚ **DCM-2024-02-19** : Demande de subvention : Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes ;
- ✚ Questions diverses.

oOo

✚ **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Céline BARBERAN se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

✚ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023** :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



DCM-2024-02-10 - Objet : Vote du Compte du Gestion 2023 :

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Monsieur Sutter, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 de la Commune de Préchacq-les-Bains, après en avoir examiné les opérations qui y sont retranscrits et les résultats de l'exercice.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DCM-2024-02-11 - Objet : Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PRIAM, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes pour **la commune** :

Investissement

Dépenses	Prévu :	887 160,86
	Réalisé :	273 886,06
	Reste à réaliser :	14 046,00
Recettes	Prévu :	887 160,86
	Réalisé :	501 756,58
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 170 808,56
	Réalisé :	743 484,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 170 808,56
	Réalisé :	1 389 684,46
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	227 870,50
Fonctionnement :	646 199,52
Résultat global :	874 070,02

VOTE : 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



DCM-2024-02-12 - Objet : Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	285 670,45
- un excédent reporté de :	360 529,07
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	646 199,52
- un excédent d'investissement de :	227 870,50
- un déficit des restes à réaliser de :	14 046,00
Soit un excédent de financement de :	213 824,50

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit pour la commune :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	646 199,52
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	646 199,52
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	227 870,50

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DCM-2024-02-13 - Objet : Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section D'INVESTISSEMENT dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 01^{er} trimestre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2024.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel Budget 2023	Montant autorisé 25 %
Principal	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	81 420 €	20 355 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DCM-2024-02-14 - Objet : Renouvellement adhésion PEFC Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation,...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger** le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Par 10 Voix POUR (dont 01 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



DCM-2024-02-15-Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

L'assemblée délibérante,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 29 Janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€	300 €



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois avant le 30 Juin 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 21 Février 2024.

Par 10 Voix POUR (dont 01 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

 **DCM-2024-02-16 - Objet : Désignation des délégués SYDEC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et l'article L2121-33,

Vu les statuts du SYDEC,

Vu la délibération en date du 3 Juin 2020 portant désignation des délégués au SYndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC),

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire et 1 délégué élu suppléant pour l'intérêt communal, dans le cadre de la compétence Energie,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire et 1 délégué élu suppléant pour l'intérêt communal, dans le cadre de la compétence Eau Potable,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire et 1 délégué élu suppléant pour l'intérêt communal, dans le cadre de la compétence Assainissement,

Considérant qu'il a été procédé lors de cette séance au vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉSIGNE comme délégués :

Énergie :

- Titulaire : Monsieur PRIAM Jean-Marc
- Suppléant : Monsieur LAMARQUE Richard



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



Alimentation en Eau Potable (AEP) :

- Titulaire : Monsieur PRIAM Jean-Marc
- Suppléant : Monsieur LAMARQUE Richard

Assainissement :

- Titulaire : Monsieur PRIAM Jean-Marc
- Suppléant : Monsieur LAMARQUE Richard

Par 10 Voix POUR (dont 01 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DCM-2024-02-17 - Objet : Désignation des délégués SIETOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et l'article L2121-33,

Vu les statuts du SIETOM,

Vu la délibération en date du 3 Juin 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) de Chalosse,

Considérant la nécessité de désigner 1 délégué élu titulaire et 1 délégué élu suppléant pour l'intérêt communal,

Considérant qu'il a été procédé lors de cette séance au vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉSIGNE** comme délégués :

- Titulaire : Monsieur LUIS Carlos
- Suppléant : Madame RICHARD Christine

Par 10 Voix POUR (dont 01 pouvoir), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DCM-2024-02-18 - Objet : Demande de subvention 2024 – « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) de Montfort-en-Chalosse

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) pour l'année 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) une subvention d'un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 21 février 2024 à 19 h 00



DCM-2024-02-18 - Objet : Demande de subvention 2024 – Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes pour l'année 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes une subvention d'un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire souligne la nécessité de 2 temps complets à la fonction de secrétaire de mairie au lieu de 1.5 à l'heure actuelle. Cette réflexion émane de l'accroissement des différentes tâches réalisées en mairie. Monsieur le Maire informe que le secrétariat de la commune accueillera une stagiaire administrative à partir du mois de mars 2024.
- Suite à la retraite d'un exploitant agricole, les baux ruraux sur les parcelles B285/B288/B58 ne sont plus sous contrat. Des nouvelles demandes d'exploitations ont été reçues en mairie. Le conseil municipal réfléchit sur d'éventuelles possibilités d'utilisation des parcelles disponibles.
- Le 6 Mars 2024 une conférence sur la problématique des frelons asiatique sera organisée par les communes de Gousse/Louer/Préchacq-les-Bains à 19h au foyer rural de la commune. Elle sera animée par M. Laronde, apiculteur.
- Monsieur Louis Carlos fait suite à une réunion du Sietom. A compter du 1^{er} juillet 2024 un badge sera nécessaire pour accéder aux déchetteries du secteur. La demande de ce badge pourra se faire sur internet ou en récupérant un formulaire papier en mairie.
- Monsieur Légize Philippe fait part au conseil municipal de la réception de devis afin de renouveler du matériel pour les agents du service technique.

FIN DE SÉANCE : 22h00

Secrétaire de séance,

BARBERAN Céline

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel